



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-S

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Envoyé en préfecture le 02/05/2018

Reçu en préfecture le 02/05/2018

Affiché le

ID : 067-216703223-20180420-042018-AU



Séance du 20 AVRIL 2018

Sous la Présidence de M. le Maire Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS :

Adjoints : Damien VOGT, Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING
Eddy RAMSPACHER, Loïc KRIEGER, Laurence CAVRO, Christine GOETZMANN, Sandrine KOPF,
Célia HAUTENSCHILD, Anastasie LEIPP, Martin EYERMANN, Daniel OTT, Frédérique GLASSMANN,
Bernard GEROLD

ABSENTS

Procuration : 00

Date de dépôt de la convocation 16 avril 2018

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Daniel BURRUS, Maire, nomme un secrétaire de séance : Mme Célia HAUTENSCHILD

OUVERTURE DE LA SEANCE

ORDRE DU JOUR :

1. Election du Maire

Nombre de votants	15
Nombre des suffrages déclarés nuls	01
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	07

Nom du Candidat	Suffrages obtenus
1. Daniel BURRUS	12
2. Frédérique GLASSMANN	02

M. Daniel BURRUS a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2. Détermination du nombre d'Adjoints

Le Maire propose de garder la même enveloppe que par le passé et de conserver 3 adjoints.
Mme Frédérique GLASSMANN interpelle le Maire et souhaite n'élire que 2 Adjoints compte tenu des propos en disant « que la commune est pauvre et endettée »

Le Conseil Municipal fixe à **TROIS** le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.



3. Election des Adjoint

Une liste de 3 adjoints est présentée. Le candidat placé en tête de liste est M. Damien VOGT :

1. Damien VOGT
2. Marie-Christine DORSCHNER
3. Olivier GING

Nombre de votants	15
Nombre des suffrages déclarés nuls	02
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	07

Nom du Candidat Suffrages obtenus

Liste des Adjoint : 13
Tête de liste Damien VOGT

Tableau du Conseil Municipal

Fonction	Qualité <small>(M ou Mme)</small>	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Profession	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
MAIRE	M.	Daniel BURRUS	21/09/1971	Ingénieur thermicien	15/04/2018	374
Premier Adjoint	M.	Damien VOGT	22/09/1953	Garde forestier à la retraite	15/04/2018	374
Deuxième Adjoint	Mme	Marie-Christine DORSCHNER	14/10/1953	Secrétaire de direction à la retraite	15/04/2018	374
Troisième Adjoint	M.	Olivier GING	11/09/1975	Professeur de mathématique et de culture régionale	15/04/2018	374
Conseillère municipale	Mme	Christine GOETZMANN	14/02/1959	Artisan d'art en orfèvrerie religieuse - Aide médico-psychologique	15/04/2018	374
Conseiller municipal	M.	Daniel OTT	15/12/1960	Régisseur de scène	15/04/2018	374
Conseiller municipal	M.	Martin EYERMANN	01/05/1961	Technicien de maintenance	15/04/2018	374
Conseillère municipale	Mme	Laurence CAVRO	05/02/1964	Chauffeur de transport scolaire	15/04/2018	374
Conseillère Municipale	Mme	Anastasie LEIPP	16/11/1965	Coordnatrice de projets	15/04/2018	374
Conseiller municipal	M.	Eddy RAMSPACHER	21/04/1980	Agriculteur	15/04/2018	374
Conseillère municipale	Mme	Sandrine KOPF	31/08/1986	Employée commerciale	15/04/2018	374
Conseiller municipal	M.	Loïc KRIEGER	25/01/1990	Technicien ascensoriste	15/04/2018	374
Conseillère municipale	Mme	Célia HAUTENSCHILD	27/04/1990	Gestionnaire de clientèle bancaire	15/04/2018	374
Conseiller municipal	M.	Bernard GEROLD	20/01/1951	Retraité	15/04/2018	197
Conseillère municipale	Mme	Frédérique GLASSMANN	30/05/1975	Professeur des écoles	15/04/2018	197



4. Indemnités du Maire et des Adjointes

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43% et celle des Adjointes 16,50 %.

Considérant que la commune compte 1141 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A compter du 1er mai 2018, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

*Le Maire de Neuwiller-lès-Saverne : **M. Daniel BURRUS** - Commune de plus de 1 000 habitants

43 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

*L'Adjoint au Maire de Neuwiller-lès-Saverne: **M. Damien VOGT**- Commune de plus de 1 000 habitants

12,40% de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

*L'Adjointe au Maire de Neuwiller-lès-Saverne **Mme Marie-Christine DORSCHNER** - Commune de plus de 1 000 habitants

12,40% de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

*L'Adjoint au Maire de Neuwiller-lès-Saverne: **M. Olivier GING** - Commune de plus de 1 000 habitants

12,40 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2018

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

5. Délégation consenties au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Il est proposé à l'assemblée délibérante pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-S

Envoyé en préfecture le 02/05/2018

Reçu en préfecture le 02/05/2018

Affiché le

ID : 067-216703223-20180420-042018-AU



- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,8 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;



19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-112 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

6. Délégation de signatures aux Adjoint

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il souhaite procéder à une délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement, au profit des trois Adjoint :

- 1^{er} Adjoint : Damien VOGT
- 2^{ème} Adjointe : Marie-Christine DORSCHNER
- 3^{ème} Adjoint : Olivier GING

Les arrêtés du Maire seront pris dans ce sens.

7. Création et composition des commissions communales permanentes

- **Commission Finances et Ressources humaines** : Budget – Financement des projets – Cessions – Impôts locaux, gestion du personnel

Responsable : Olivier GING

Membres : Daniel BURRUS, Eddy RAMSPACHER, Marie-Christine DORSCHNER, Daniel OTT, Célia HAUTENSCHILD, Damien VOGT, Frédérique GLASSMANN

- **Commission Travaux et Urbanisme** : Equipement – Aménagement – Urbanisme – Voirie – Travaux

Responsable : Damien VOGT

Membres : Daniel BURRUS, Marie-Christine DORSCHNER, Eddy RAMSPACHER, Olivier GING, Loïc KRIEGER, Martin EYERMANN, Bernard GEROLD

- **Commission Forêt et Environnement** : Déchets - Eau – Assainissement – Amélioration du cadre de vie – Energies – Développement durable, Chasse - Agriculture

Responsable : Damien VOGT

Membres : Daniel BURRUS, Eddy RAMSPACHER, Marie-Christine DORSCHNER, Anastasie LEIPP, Olivier GING, Sandrine KOPF, Martin EYERMANN, Bernard GEROLD

- **Commission Fêtes Animations** : Relations avec les Associations – Office Municipal – Organisation du fonctionnement des équipements sportifs et socioculturels

Responsable : Daniel OTT

Membres : Laurence CAVRO, Christine GOETZMANN, Loïc KRIEGER, Sandrine KOPF, Frédérique GLASSMANN



- **Commission Action Sociale** : Affaires sociales

Responsable : Anastasie LEIPP

Membres : Laurence CAVRO, Christine GOETZMANN, Célia HAUTENSCHILD, Frédérique GLASSMANN

- **Commission Education et Jeunesse** : Affaires scolaires – jeunesse

Responsable : Christine GOETZMANN

Membres : Damien VOGT, Laurence CAVRO, Sandrine KOPF, Célia HAUTENSCHILD, Frédérique GLASSMANN

- **Commission Communication** : bulletin municipal – site internet, réseaux sociaux

Responsable : Daniel BURRUS

Membres : Anastasie LEIPP, Daniel OTT, Martin EYERMANN, Bernard GEROLD

8. Désignation des représentants de la commune

Désignation d'un représentant au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21;

VU les statuts de SDEA et notamment ses articles 14, 26 et 73 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque membre partiellement intégré à 1 délégué par tranche de 3 000 habitants;

Après avoir entendu les explications fournies par M. le Maire, Le conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de désigner en application de l'Article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :

M. Daniel BURRUS délégué de la Commune de Neuwiller-lès-Saverne au sein de l'assemblée territoriale et de l'assemblée générale du S.D.E.A.

Désignation des représentants de la commune

Le Conseil Municipal décide de nommer les représentants ci-dessous :

- Délégué au SYCOPARC de La Petite Pierre : Daniel BURRUS



- Délégués au Syndicat Forestier (SIVU) :

Membres titulaires : Damien VOGT, Daniel BURRUS, Eddy RAMSPACHER

Membre suppléant : Martin EYERMANN

- Délégué au Comité National d'action sociale (CNAS) :

Collège des Elus : Marie-Christine DORSCHNER

Collèges des Agents : Stella GUIBON

- Représentant auprès des écoles : Olivier GING

- Responsable relation presse : Daniel BURRUS

Désignation des représentants de la commission d'Appel d'Offre

En application du Code des marchés publics, les collectivités territoriales doivent désigner une commission d'adjudication et d'appel d'offres. Sa composition est réglementée par l'article 279 du Code des marchés publics. Le représentant légal de la collectivité, pour ce qui concerne la commune, le maire, préside de droit cette commission.

L'élection de trois membres titulaires et des trois suppléants se fait au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque élu a la possibilité de proposer une liste au suffrage de l'assemblée.

Les membres du conseil municipal

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Président : Daniel BURRUS

Membres Titulaires : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING, Bernard GEROLD

Membres Suppléants : Eddy RAMSPACHER, Loïc KRIEGER, Anastasie LEIPP

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

VU l'article 1650 du Code Général des impôts

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

CONSIDERANT que cette liste doit comporter au minimum 20 noms ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser une liste de 20 noms, 10 titulaires et 10 suppléants :

- Catégorie Taxe Foncière PNB :

Membres Titulaires : Daniel BURRUS, Damien VOGT

Membres Suppléants : Christine GOETZMANN, Frédérique GLASSMANN

- Catégorie Taxe Foncière PB :

Membres Titulaires : Daniel OTT, Anastasie LEIPP

Membres Suppléants : Laurence CAVRO, Bernard GEROLD

- Catégorie Taxe Habitation :

Membres Titulaires : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-S

Envoyé en préfecture le 02/05/2018

Reçu en préfecture le 02/05/2018

Affiché le

ID : 067-216703223-20180420-042018-AU



Membres Suppléants : Loïc KRIEGER, Martin EYERMANN

- Catégorie Impôt foncier non domiciliés :

Membres Titulaires : MM. SIEGRIST René – 7 rte de Niedersoulzbach 67330 Bouxwiller –
FREY Jean Jacques 67270 INGENHEIM

Membres Suppléants : MM. KRIEGER Georges – WISS Jacques/GRIESBACH

- Catégorie Propriétaires de bois :

Membres Titulaires :, Eddy RAMSPACHER

Membres Suppléants : BECK Georges /GEISSWILLER, HALLER Jacky/ENGWILLER

- Catégorie taxe professionnelle : GUTFRIED Thomas

Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociales (CCAS)

En application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés au conseil d'administration du CCAS :

- un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Membres élus : Daniel BURRUS, Anastasie LEIPP, Laurence CAVRO, Christine GOETZMANN, Frédérique GLASSMANN

Membres désignés :

- Représentant des associations insertion et lutte contre l'exclusion : PFISTER Karine
- Représentant des associations familiales : LUTZ Hélène
- Représentant des associations de retraités et de personnes âgées : MULLER Jean
- Représentant des associations de personnes handicapées : VETTER Martine

M. le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le **vendredi 27 avril 2018 à 20h30**

La séance est levée à 21h10

Vu pour être affiché le mardi 24 avril 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Neuwiller-lès-Saverne, le 23 avril 2018

Le Maire :

Daniel BURRUS

